

Extrait du registre des délibérations du Centre
Communal d'Action Sociale de Theix-Noyal

Délibération n°2021 / 026

L'an deux mille vingt et un le jeudi 30 septembre, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Theix-Noyal, dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Christian SEBILLE, président.

Nombre de membres en exercice : 16

Date de la convocation : Mercredi 22 septembre 2021

PRESENTS : Christian SEBILLE, Danielle CATREVAUX, Eric NEAR, Martine GUILLERME, Marie-Josée PASQUIER, Paulette MAILLOT, Pierre CROLAS, Denise HOUSSAYE, Françoise GUENEGO, Sullivan VALIENTE, Nicole DALINO, Danielle LAU

EXCUSES : Yoann THEBAUT, Daniel PEURON, Gilles FORDOS, Robert RIGOLLE

PROCURATION : Daniel PEURON donne procuration à Danielle LAU
Gilles FORDOS donne procuration à Danielle CATREVAUX
Robert RIGOLLE donne procuration à Martine GUILLERME

CCAS – BUDGET CCAS : - ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur Christian SEBILLE, lit le rapport;

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteurs.

Lorsque des titres de recettes émis par la commune ne sont pas réglés, le comptable public transmet des certificats d'irrecouvrabilité afin que la commune admette en non-valeur les créances.

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer la prise en charge, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient en capacité de régler sa créance.

Le trésorier municipal de Vannes Ménimur a transmis un certificat d'irrecouvrabilité n°5136740115, d'un montant global de 743,80 € aux fins d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

Y

Motif de la présentation en non-valeur en référence des certificats d'irrecouvrabilité	Exercices concernés	Montant en euros
État n° 5136740115 du 26/08/2021 – 2 débiteurs		
Com binaisons infructueuses d'actes	2010 et 2014	743,80 €
TOTAL – État n° 5136740115 du 26/08/2021		743,80 €

Le conseil d'administration après avoir délibéré et voté à l'unanimité décide :

D'ADMETTRE en non-valeur les titres de recettes repris dans le certificat d'irrecouvrabilité référencé dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 743.80 €,

DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme aux registres des délibérations,

Theix-Noyal, le 4 octobre 2021

La vice-présidente



Danielle CATREVAUX

